



Règlement du concours

CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

1. Objectif
2. Conditions de participation, catégories et thèmes
3. Évaluation
4. Prix – publication – exposition
5. Propriété intellectuelle et responsabilité
6. Traitement des données à caractère personnel
7. Contestations et décisions

Objectif

Article 1er : objectif du concours photo

Ce concours photo est organisé par Visit De Panne, Zeelaan 21, 8660 De Panne, numéro BCE 0778.951.768.

Par ce concours, nous voulons mettre en valeur la beauté et l'architecture exceptionnelle du Westerpunt.

Conditions de participation, catégories et thèmes

Article 2 : coût de la participation

La participation au concours photo est gratuite.

Article 3 : participants

Le concours est ouvert à tous : tant les photographes professionnels que les amateurs peuvent y participer.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Une catégorie est destinée aux jeunes ; une autre s'adresse aux adultes.

- Catégorie 1 « jeunes » : moins de 16 ans au 1er janvier 2025
- Catégorie 2 « adultes »

Les mineurs ne peuvent participer à ce concours qu'avec l'autorisation expresse de leurs deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur participe à ce concours, l'organisateur présume qu'il a l'autorisation de ses parents ou de son tuteur. Si le mineur n'est pas en mesure de produire cette autorisation, la participation au concours peut lui être refusée à tout moment, ou son droit à un prix peut lui être retiré.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo pour ce concours et ne peut donc participer qu'une seule fois.

En soumettant une photo, le participant déclare détenir les droits sur le matériel soumis et autorise expressément l'organisateur à utiliser ces images conformément à l'article 16 du présent règlement.

Article 4 : thème

Les photographies soumises, tant dans la catégorie « jeunes » que dans la catégorie « adultes », doivent représenter le Westerpunt comme sujet principal.



Règlement du concours

CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

Aucun thème n'est imposé ; chaque participant peut laisser libre cours à sa créativité.

Article 5 : durée du concours et soumission des photos

- Les photos peuvent être soumises du 03/05/2025 au 31/07/2025 jusqu'à 23 h 59, via le formulaire de participation sur la page www.depanne.be/westerpunkt-fotowedstrijd. Elles doivent être accompagnées des mentions suivantes : nom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.
- Le participant recevra une confirmation dès que nous aurons reçu sa photo. Toute la correspondance se fait par courrier électronique ; une adresse e-mail active est donc requise.
- Le jury effectuera une sélection parmi les photos soumises. Les 50 meilleures photos seront exposées dans le cadre de l'exposition. Le nombre de photos exposées par catégorie (jeunes et adultes) est proportionnel au nombre d'inscriptions. Les photos seront exposées lors de l'expo Westerpunt (11/10/25-7/12/25) à la maison de la culture De Scharbiellie. Les auteurs des photos sélectionnées seront prévenus par e-mail de la sélection de leur photo.
- Sur la base de cette sélection, les lauréats seront désignés comme suit :
 - o Prix du jury adultes : 1 lauréat
 - o Prix du jury jeunes : 1 lauréat
 - o Prix du public adultes : 1 lauréat
 - o Prix du public jeunes : 1 lauréat
- Les lauréats seront annoncés lors du vernissage de l'expo Westerpunt, le 11/10/25 à la maison de la culture De Scharbiellie. Seuls seront annoncés les lauréats du prix du jury et ceux du prix du public.

Article 6 : dénomination

Lors de leur téléchargement, les fichiers soumis seront anonymisés : ils seront renommés d'après le numéro de soumission du formulaire web.

Article 7 : exigences techniques

- Les photos soumises peuvent être en noir et blanc ou en couleur.
- Les photos originales doivent être envoyées exclusivement au format jpeg, avec une résolution d'au moins 2 500 pixels sur le côté le plus long.
- Pour garantir l'impartialité, l'organisateur procèdera, préalablement à la sélection, à l'anonymisation automatique de toutes les photos.
- Sauvegardez l'original de votre photo en haute résolution. Si, par la suite, votre photo est sélectionnée pour l'exposition, nous vous demanderons de nous la fournir en haute résolution (300 ppp) en vue de son impression.

Article 8 : disqualification

Les photos doivent représenter le sujet aussi fidèlement que possible.

- La photo doit avoir été prise par le participant même. Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas admises à ce concours.
- Toutes les photos soumises doivent être prises dans le respect du sujet et de son environnement. Les photos ne doivent pas contenir de contenu offensant. Les photos dont le jury soupçonne que le photographe a gravement perturbé ou endommagé le sujet ou l'environnement seront disqualifiées.



Règlement du concours

CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

Les traitements suivants **ne** sont donc **pas autorisés** :

- Filigranes, noms, textes ou éléments graphiques sur la photo.
- Le jury évaluera les photos de manière anonyme. Toute photo contenant une référence personnelle sera disqualifiée.
- Les images excessivement retouchées seront disqualifiées.
- Collages
- Manipulations de la structure du Westerpunt.

À condition que le caractère naturel de la photo soit préservé, les traitements généraux sont autorisés. Par « traitements généraux », il faut entendre :

- les modifications générales, telles que le contraste, la saturation, l'élimination des taches du capteur, les traitements photographiques ;
- le recadrage, la conversion en noir et blanc et l'inversion (uniquement pour les images en noir et blanc) ;
- les photos panoramiques réalisées avec l'appareil photo ou composées par la suite ;
- le traitement HDR et l'empilement de mises au point.

Le non-respect de ces conditions de base entraîne la disqualification. L'organisation et le jury ne mèneront aucune discussion d'interprétation des règles de base.

Évaluation

Article 9 : le jury

Cette édition verra se réunir un jury professionnel. De plus, deux prix seront décernés par le public.

Jury professionnel

Le jury professionnel peut être composé de membres de l'équipe du tourisme, de représentants de l'économie, de la culture ou du patrimoine local, de membres de l'équipe de communication, de photographes amateurs et professionnels, et du bourgmestre.

Public

Du 01/09/25 au 30/09/25, le public pourra voter, sur visit.depanne.be, parmi les photos sélectionnées par le jury professionnel.

Article 10 : lauréats

Quatre lauréats seront désignés : un lauréat « jury adultes » et un lauréat « jury jeunes » ; un lauréat « public adultes » et un lauréat « public jeunes ».

- Prix du jury adultes : 1 lauréat
- Prix du jury jeunes : 1 lauréat
- Prix du public adultes : 1 lauréat
- Prix du public jeunes : 1 lauréat

Si le lauréat du prix du jury est également le lauréat du prix du public, ce dernier sera attribué au candidat arrivé second pour le prix du public. Le lauréat du prix du jury ne peut donc pas être également celui du prix du public.



Règlement du concours CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

Article 11 : critères

Le jury professionnel évaluera toutes les photos de manière anonyme, sur la base des critères suivants : originalité, lien avec le thème, qualité esthétique.

Article 12 : correspondance avec le jury

Le jury décide en secret. Toute correspondance avec le jury est interdite.

Les décisions du jury sont irrévocables. Toute question qui donne lieu à une contestation et qui n'est pas couverte par le présent règlement sera tranchée par l'organisateur même.

Prix – annonce – exposition

Article 13

Les prix du jury et les prix du public consistent en des « Bons De Panne » (valables dans les commerces locaux).

- Prix du jury adultes : Bon De Panne 300 €
- Prix du public adultes : Bon De Panne 250 €
- Prix du jury jeunes : Bon De Panne 300 €
- Prix du public jeunes : Bon De Panne 250 €

Article 14

Les auteurs des photos sélectionnées seront prévenus par e-mail de la sélection de leur photo.

Les photos seront exposées lors de l'expo Westerpunt (11/10/25-7/12/25) à la maison de la culture De Scharbiellie.

À partir du 15/12/25, les photographes pourront acheter leurs photos exposées au tarif préférentiel de 50 € et les retirer à la maison communale (bureau du tourisme).

Le résultat du concours, ainsi que la date et le lieu de la remise des prix, seront publiés sur les réseaux sociaux, dans la lettre d'information et sur <https://www.depanne.be/westerpunkt-fotowedstrijd>.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve par les participants du présent règlement et de toute décision prise par l'organisateur pour assurer le bon déroulement du concours.

Article 15

Visit De Panne organise elle-même l'impression des photos sélectionnées en vue de l'exposition.

Pour ce faire, les participants doivent être en mesure de nous fournir des fichiers haute résolution de leurs photos.

Propriété intellectuelle et responsabilité

Article 16

Chaque participant déclare, sous peine d'exclusion, être l'auteur unique et original et l'ayant droit exclusif de l'œuvre soumise. Les photographies ne doivent pas être des reproductions ou des copies d'œuvres existantes. L'utilisation de l'intelligence artificielle pour réaliser la photo n'est pas autorisée. Chaque participant dispose également de toutes les autorisations requises des éventuelles personnes représentées, ou des propriétaires des éventuels objets ou biens photographiés.



Règlement du concours CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

Les participants restent propriétaires/auteurs des photos soumises mais accordent à l'organisateur les droits de propriété suivants : le droit pour Visit De Panne de reproduire et d'utiliser les œuvres soumises, sans indemnité, dans les publications et sur le site web ou les réseaux sociaux, à la fois sous forme imprimée et en ligne, et ce pendant le concours et pour une période de 10 ans après la fin du concours. Les participants sont bien sûr toujours mentionnés en tant qu'auteurs/photographes.

Article 17

17.1. Visit De Panne ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des œuvres soumises. Elle ne cédera jamais les photos à d'autres organisations ni ne les transmettra à des tiers. Les publications et reproductions mentionnent toujours le copyright et le nom de l'auteur. Visit De Panne décline toute responsabilité en cas d'infraction éventuelle aux droits d'auteur de tiers.

En soumettant son oeuvre, le participant préserve Visit De Panne de toute réclamation éventuelle de tiers à cet égard (y compris en matière de RGPD et de responsabilité).

- 17.2. Visit De Panne ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages, lésions corporelles, accidents ou incidents résultant de la participation au concours ou de l'attribution des prix.
- 17.3. Si le concours doit être annulé, suspendu ou modifié pour cause de force majeure ou d'autres circonstances imprévues, ou si les prix sont modifiés ou retirés, l'organisateur ne sera redevable d'aucune indemnité aux participants ou aux lauréats.
- 17.4. Si l'organisateur est contraint de reporter, d'écourter ou d'annuler le concours, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours, il ne peut en être tenu pour responsable.



Règlement du concours CONCOURS PHOTO WESTERPUNT

Traitement des données à caractère personnel

Article 18

Les participants à ce concours acceptent que les données personnelles fournies à l'organisateur dans le cadre de leur participation soient traitées conformément à la législation RGPD du 25 mai 2018. Les données personnelles suivantes seront traitées sur la base du consentement : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone. Ces données sont demandées dans le but d'identifier le participant et d'assurer le bon déroulement du concours. Les données seront conservées pendant la durée du concours et seront ensuite effacées. En cas de questions ou de plaintes concernant le traitement des données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse privacy@depanne.be.

Contestations et décisions

Article 19

Aucune communication (courrier, e-mails et/ou appels téléphoniques) ne sera échangée au sujet du règlement, de l'organisation et/ou du résultat contraignant et irrévocable du concours. En cas de contestation, Visit De Panne prendra une décision irrévocabile. Les décisions de l'organisateur, qui décide de manière autonome, ne sont pas susceptibles de recours. Aucune plainte concernant le concours ne sera acceptée. Ce règlement est susceptible de modification au cours de l'action. Des dispositions peuvent être ajoutées ou supprimées. Le règlement sera consultable sur visitdepanne.be au format PDF, et ce pendant toute la durée du concours.